

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 08/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mars 2023

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. BERTOMEU Serge – M. LIABOT Frédéric – M. GRELET Rémy – M. RIGAUT Bruno – M. TOMEIO Thierry - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. RADIGOIS Maurice - Mme CANU Nathalie

Excusés : Mme MAYET-LORENZATO Jeannine - M. SONSON Alain

Absents : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure

Procurations : M. FERNAND Patrick à M. CABAS Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

Objet : convention avec l'association La Boule Stéphanoise

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de convention avec l'association la Boule Stéphanoise concernant la mise à disposition gratuite d'un local de 65 m², situé à côté de la salle des fêtes, parcelle A 485.

La convention est proposée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, dans la limite de 12 ans.

Les conditions générales et particulières d'occupation, les charges, l'entretien et les réparations, les obligations des parties sont décrits dans ladite convention, jointe à cette délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'accepter** la convention proposée
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à exécuter cette décision

Objet : convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec SAUR.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de convention de SAUR pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

La commune possède 7 poteaux incendie et 1 bâche incendie.

Le montant de la prestation s'élève à 76.00 € HT par poteau incendie et 43.50 € HT par bâche incendie ce qui représente 575.50 € HT par an.

La convention est proposée pour une durée de 4 ans à compter de son caractère exécutif et jusqu'au 31 décembre 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accepter** la convention proposée par SAUR.
- D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.
- D'autoriser** Monsieur le Maire à exécuter cette décision.

Objet : location du logement locatif n°1 (rez-de-chaussée) sis 115 Place de l'Eglise - cadastré Section B n° 1204

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que **Madame Carine COLLEONI**, locataire du logement depuis le 1^{er} octobre 2013, a donné son congé et libéré les lieux le 31 octobre 2022.

Il précise que ce logement conviendrait à **Madame Vanessa SOLEILHAVOUP** qui recherche ce type de logement et qui remplit les conditions de ressources exigées pour ce logement conventionné.

Monsieur le Maire expose qu'en cas d'accord du Conseil Municipal, cette personne se conformera aux conditions énoncées dans le bail de location.

Il invite le Conseil à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré à cette personne aux conditions de prix et autres prévues dans le bail de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Considérant que ce logement est vacant et que la Commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a lieu de le louer ;
 - Approuve la proposition d'engagement de location présentée par Monsieur le Maire et lui donne pouvoir pour la signer avec **Madame Vanessa SOLEILHAVOUP**
 - Dit que le prix mensuel du loyer est fixé à 440 euros.
 - A ce montant de loyer initial, s'ajoute une provision mensuelle pour charges (ordures ménagères, entretien et éclairage des parties communes) de 13 euros.
- Cette provision sera réajustée chaque année et régularisée au vu d'un décompte par nature de charges.
- Ce loyer sera versé le premier de chaque mois dans la caisse de Madame le Receveur Municipal à compter du 01 avril 2023. Il sera automatiquement révisé le 1er juillet de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (Loi n° 2008-111 du 8 février 2008).

Objet : délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1000 habitants ou d'un groupement de communes regroupant moins de 15000 habitants (article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L.332-8 3°,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 01/06/2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, pour 35 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux dans le grade de adjoints techniques de la catégorie C ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans (renouvelable 1 fois) dans les conditions de l'article L.332-8 3° Code général de la fonction publique,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet : Rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois

Vu le rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois sur « l'organisation territoriale des soins de premiers recours », pour les exercices 2021 jusqu'à la période la plus récente,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce rapport au Conseil Municipal,

Après présentation et débat,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois concernant « l'organisation territoriale des soins de premiers recours » pour les exercices 2021 jusqu'à la période la plus récente.

Questions diverses :

- Bilan de mi-mandat : préparation d'une plaquette sur les réalisations faites et distribution dans les boîtes aux lettres
- Opération de revitalisation de territoire « Petites villes de demain » : présentation du projet global sur la commune de Saint-Etienne-de-Fougères